

ARRETE DU MAIRE

NUMEROTAGE
150 BIS AVENUE DES SCIENCES

Le Maire de la Ville de CHELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958

Vu la décision de non-opposition prise le 13 août 2020 sur la déclaration préalable de lotissement n°077 108 20 0097 ayant pour objet la division d'un tènement foncier en vue de créer un lot destiné à être construit, cadastré depuis AB 701

Vu le permis de construire n°077 108 20 0053 accordé le 26 mai 2021 à Monsieur et Madame FELEZ pour la construction d'une maison individuelle sur ledit lot

Vu la demande de numérotage en date du 4 juillet 2022

Considérant la nécessité d'affecter un numéro de voirie à la parcelle AB 701

ARRETE

ARTICLE 1 :

La parcelle cadastrée AB 701 est numérotée au 150 bis avenue des Sciences.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie et des Services Techniques de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Madame la Directrice des affaires civiles et accueil des administrés de la Ville de CHELLES,
- Monsieur et Madame FELEZ, guillaume.felez@hotmail.fr
- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot 51079 REIMS Cedex,

- Le service du cadastre de MEAUX,
- La Poste de CHELLES,
- France Télécom,
- ENEDIS,
- Hôtel des Impôts,
- Service Assainissement de la CAPVM,
- ERDF- GRDF,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le, - 2 AOUT 2022


Philippe Maury
L'Adjoint
Pour le Maire, dans l'ordre du tableau



Affiché ou notifié le - 3 AOUT 2022

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois